



Les Martres-de-Veyre
naturellement cote
Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 063-216302141-20231221-DB_2023_10_08-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/12/2023

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Grégory DESTOMBES - David PERREIRA - Jocelyne MOGENROS - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE – Catherine LOPEZ - Damien COULON

ONT DONNE POUVOIR : Christophe CHAPUT (procuration à Régis BERNARD) - Sylvie CAMUS – (procuration à Martine BOUCHUT) - Annick BARDEY (procuration à Gloria DIALLO) - Stéphanie DUBIEN (procuration à Pascal BARTHELEMY) - Sébastien BERNARD (procuration à Gilles DURIF) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (procuration à Pascal PIGOT) -

ABSENTS : Frédéric MASSON - Éric CANDIOLO - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET- Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

Gilles DURIF a été élu secrétaire.

n° 2023-10-08

CM du 21.12.2023

Objet : RACHAT D'IMMEUBLES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – PROJET DU NOUVEAU CIMETIERE

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune des Martres-de-Veyre les parcelles cadastrées ZM 31 (381 m²), ZM 36 (598 m²), ZM 30 (2798m²) , ZM 29 (525m²), ZM 33 (470m²) , ZM 28 (298m²), ZM 24 (635m²), ZM 23 (5754 m²) , ZM 26 (1724m²) , ZM 25 (391m²) et ZM 27(442m²) afin de préparer l'aménagement du nouveau cimetière.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors tva s'élève à **74 110,23€** (dont 1 576,12€ de frais de procédure) auquel s'ajoutent des frais de portage pour **833.13€** dont le calcul a été arrêté au **31 décembre 2024**. La tva sur marge est égale à **1 586.68€** soit un total toutes taxes comprises de **76 530.04€**.

La commune a réglé à l'EPF Auvergne **38 136.19€** au titre des participations (2023 incluse). Le restant dû est de **38 393.85€**. Sur ce montant s'ajoutent **454.14€** de frais d'étalement ainsi que **90.83€** de tva, soit un total dû de **38 938.92€ TTC**.

Ce solde sera remboursé par échéance, soit :

Année	Capital	Tva sur capital	Frais	Tva sur frais	Total
2024	11 813.25€	1 420.05€	833.13€	166.63€	14 233.06€
2025	11 990.47€	0.00€	302.01€	60.40€	12 352.88€
2026	12 170.32€	0.00€	152.13€	30.43€	12 352.88€
	35 974.04€	1 420.05€	1 287.27€	257.46€	38 938.82€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **Accepte** le rachat par acte administratif des parcelles cadastrées ZM 31- ZM 36- ZM 30-ZM 29 - ZM 33-ZM 28- ZM 24 – ZM 23- ZM 26- ZM 25-ZM 27
- **Accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,
- **Désigne** le premier adjoint, comme signataire de l'acte.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 063-216302141-20231221-DB_2023_10_08-DE



Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 22 décembre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
Pascal PIGOT

